Cap-aux-Diamants

La revue d'histoire du Québec

CAPAUX: DIAMANTS

À propos de l'Acte constitutionnel de 1791

Entretien avec Denis Vaugeois

Jacques Bélanger

Number 30, Summer 1992

Un parlement se raconte : bicentenaire des institutions parlementaires

URI: https://id.erudit.org/iderudit/8052ac

See table of contents

Publisher(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (print) 1923-0923 (digital)

Explore this journal

Cite this document

Bélanger, J. (1992). À propos de l'Acte constitutionnel de 1791 : entretien avec Denis Vaugeois. $\it Cap-aux-Diamants$, (30), 10-13.

Tous droits réservés © Les Éditions Cap-aux-Diamants inc., 1992

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/



À propos de l'Acte constitutionnel de 1791

Entretien avec Denis Vaugeois

Que peuvent bien représenter l'Acte constitutionnel et les débuts de la démocratie pour un «non-spécialiste»? Une mine de renseignements? Oui, lorsque l'historien interrogé possède un don de raconter intarissable!

CAP-AUX-DIAMANTS: Pourquoi le gouvernement de Londres a-t-il attendu près de 30 ans avant de doter sa nouvelle colonie d'une Chambre d'assemblée?

DENIS VAUGEOIS: Après la Conquête anglaise de la vallée du Saint-Laurent et des Grands Lacs, on découpe un territoire que l'on nomme «la province de Québec» et, logiquement, on aurait pu doter cette «nouvelle colonie» d'institutions parlementaires. On ne le fait pas. Pourquoi? Il existe plusieurs raisons, mais la plus évidente, c'est qu'il n'y a presque pas d'Anglais dans cette colonie habitée, en réalité, par une masse importante de Canadiens français catholiques. Or en Angleterre, à cette époque, les catholiques n'ont aucun droit. Normalement, ils n'auraient pas eu le droit de vote dans cette «province de Québec» d'alors. Par conséquent, il n'était guère pensable de donner à une minorité, aussi faible que celle des Anglais, la possibilité de dominer une majorité canadienne et catholique. Londres hésite à poser un tel geste et préfère attendre que les circonstances changent.

CAD: Y a-t-il des gens opposés à ce délai? D.V.: Oui, les marchands anglais. Ceux-ci ne sont pas du tout d'accord avec cette attente. Tout d'abord, le gouverneur a tendance à protéger les Canadiens, ce qui a pour conséquence d'exaspérer les Anglais, qui voient le Canada avec des yeux de conquérants. Leur but premier est de s'enrichir et de s'arroger les meilleurs emplois. Le gouverneur Guy Carleton leur résiste d'abord, mais l'agitation qui secoue les treize colonies l'armène à prêter l'oreille aux doléances des Anglais aussi bien qu'à celles des Canadiens. En effet, les uns ou



Denis Vaugeois, historien, homme politique et éditeur livre en primeur quelques détails de l'important ouvrage qu'il publiera en septembre 1992 sur le même sujet dans le cadre du Bicentenaire des institutions parlementaires du Québec. (Archives de Denis Vaugeois).

les autres pourraient se tourner du côté américain et faire bloc contre l'Angleterre.

CAD: Que pense la majorité francophone d'un système électoral?

D.V.: Rien. Elle ne connaît pas – ou si peu! – les institutions parlementaires. De plus, les Canadiens ignorent s'ils auraient le droit de vote. Certains d'entre eux, qui se sont renseignés au sujet des institutions parlementaires en Angleterre, ont vite appris que les catholiques n'y ont pas le droit de vote; ce qui ne les rassure guère!

CAD: Que fait Londres alors?

D.V.: L'Angleterre, qui souhaite rassurer les Canadiens, rétablit, en 1774, les lois civiles françaises et confirme la tenure seigneuriale. De toute façon, Londres aura bientôt d'autres chats à fouetter.

CAD: Lesquels?

D.V.: Les Américains leur échappent. En 1782, Londres sait que le sort en est jeté. Le roi d'Angleterre est ulcéré par cette perte de territoire. Il impute cet échec à son entourage. On pointe du doigt notamment Grenville père, ancien premier ministre, responsable de la lourde taxation qui avait affligé les Américains. D'autre part, William Pitt père, ancien premier ministre lui aussi, avait accusé les autorités britanniques de n'avoir pas su accorder de concessions aux Américains. Donc, ceux-ci se révoltent et Londres ira jusqu'à engager des mercenaires allemands pour mater les rebelles. Rien à faire. L'Angleterre capitule en 1783

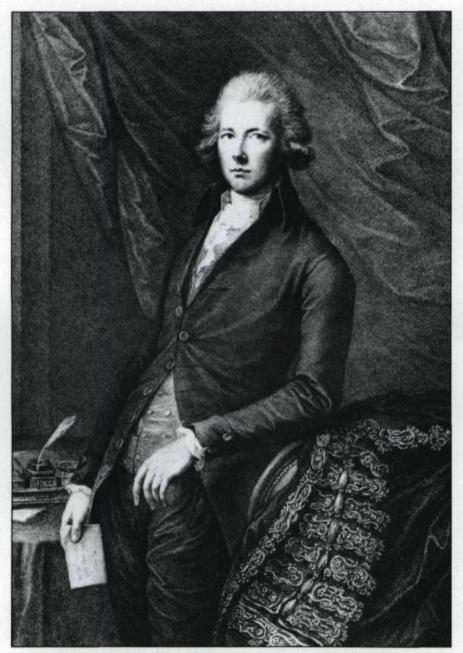
À partir de ce moment, arrive à Westminster une nouvelle génération de parlementaires dominée par William Pitt fils et Grenville fils. Ceux-ci – deux cousins –, forts de l'expérience de leurs pères, décident de «sauver les meubles». Après avoir perdu les colonies américaines, ils décident de tout mettre en œuvre pour garder les Canadiens de leur côté et conserver dans le giron britannique le reste de l'Amérique du Nord. Mais un drame humain accapare toute l'attention de Grenville et Pitt.

CAD: Lequel?

D.V.: L'arrivée massive dans les territoires britanniques de colons restés fidèles à la couronne.

CAD: Les Loyalistes?

D.V.: Voilà! Ils sont une centaine de milliers à fuir les États-Unis. Dès 1783-1784, ils vont en Angleterre, en Nouvelle-Écosse et 7 000 d'entre eux se fixent dans la «province de Québec».



William Pitt le jeune (1759-1806), présente au Parlement de Londres au début de 1791 un projet de loi élaboré par son cousin lord Grenville. Adopté sans transformation majeure l'Acte constitutionnel reçoit la sanction royale en juin 1791. (Archives nationales du Cananda. C.10 539).

Imaginez leur dépaysement! Ils arrivent dans un milieu où la langue et la religion sont différentes des leurs, un milieu dans lequel il n'y a pas d'institutions parlementaires, où le mode de possession de la terre – le régime seigneurial – leur est totalement étranger. Le gouverneur Frederick Haldimand, qui ne fait pas confiance aux Loyalistes plus qu'il ne le faut, les envoie s'établir le plus loin possible de la zone seigneuriale, dans le Haut-Saint-Laurent, au nord du lac Ontario. Mal à l'aise avec les lois françaises, les Loyalistes réclament aussitôt des lois anglaises, des élections, une tenure en

«franc et commun soccage», un district bien à eux et une administration dans leur langue. Les administrateurs britanniques s'interrogent donc sur la façon de garder cette partie d'Amérique qu'ils contrôlent encore. Entre 1784 et 1790, ils élaborent l'Acte constitutionnel qui va diviser la «province de Québec» en deux: le Haut-Canada, territoire accordé aux Loyalistes et le Bas-Canada, nettement dominé par les Canadiens français; ce qui nous laisse croire que, dans l'esprit des législateurs britanniques, il y a reconnaissance de deux sociétés distinctes.

CAD: La nouvelle Constitution de 1791 accorde une Chambre d'Assemblée élue. L'établissement de la carte électorale entraîne-t-il des complications?

D.V.: Élaborer une carte électorale dans le Haut-Canada suscite certains problèmes: il n'y a pas de correspondance entre les comtés électoraux et les cantons.

Dans le Bas-Canada, la carte électorale est calquée sur la carte seigneuriale. C'est cette même carte qui influence l'établissement de la frontière entre le Haut-Canada et le Bas-Canada.

CAD: Y a-t-il une différence dans la façon d'administrer ces deux parlements?

D.V.: La seule différence que je connaisse entre ces deux parlements réside dans le nombre des députés, ce qui s'explique par l'écart des populations: environ 10 000 habitants dans le Haut-Canada et, peut-être, 130 000 dans le Bas-Canada.

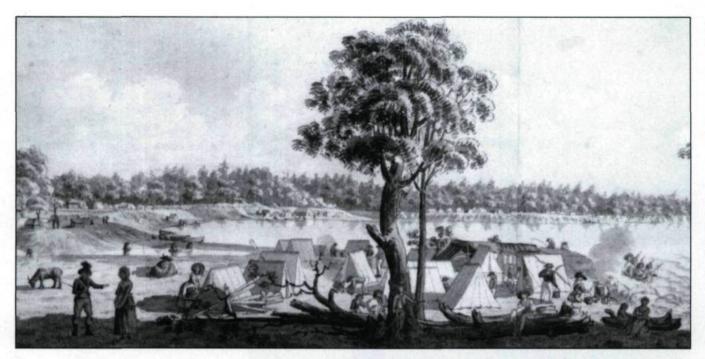
CAD: Est-ce que l'on procédera à d'autres divisions du territoire?

D.V.: Oui, dans le cas de la Nouvelle-Écosse. Elle sera divisée en Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse.

CAD: Pourquoi?

D.V.: Parce qu'il y a des conflits entre les Loyalistes nouvellement arrivés et les anciens colons établis.

CAD: À Londres, les catholiques n'ont pas le droit de vote. Qu'en est-il au Canada? D.V.: À partir de 1780, les autorités britanniques sont plus souples en ce qui a trait aux droits des catholiques. William Pitt est ouvert à l'émancipation des catholiques.



La guerre de l'Indépendance américaine (1774-1783) entraîne le départ de dizaines de milliers de Loyalistes. Plusieurs d'entre eux viennent se fixer dans la «Province de Québec» et sur le territoire qui deviendra le Haut-Canada. Cette arrivée massive comptera pour beaucoup dans l'obtention de la nouvelle Constitution de 1791. (James Peachey. «Campement de Loyalistes à Johnston...», 1784.

(Archives nationales du Cananda. C. 2 001).

De plus, dans les colonies américaines, on affirme les droits et les libertés des individus. C'est ce qui amènera certaines colonies américaines à cesser de restreindre les droits des quakers, des juifs, des catholiques, etc. Cette vague de tolérance s'étendra jusqu'en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Aussi, dans les règlements qui accompagnent la Constitution de 1791, il n'est nullement fait mention de la religion. Ainsi, plutôt que de dire: «Les catholiques ont le droit de vote», on ne dit rien.

CAD: Mais à qui accorde-t-on explicitement le droit de vote?

D.V.: À tous ceux qui ont 21 ans et qui possèdent un minimum de biens.

CAD: Les femmes ont-elles le droit de vote?

D.V.: Oui, il suffit qu'elles aient 21 ans et qu'elles possèdent le minimum de biens requis. À partir de 1834, environ, les femmes ne votent à peu près plus mais c'est vraiment après l'Acte d'Union (1840) que le droit de vote disparaîtra pour les femmes.

CAD: Pourquoi cette disparition?

D.V.: On dit qu'à partir de 1832 les élec-



Sir Alured Clarke (1745-1832). Lieutenant-gouverneur du Bas-Cananda (1791) au moment de la mise en vigueur de l'Acte constitutionnel, il organise les premières élections en 1792 et préside à l'ouverture du premier Parlement à l'automne de la même année. (Coll. initiale, Archives nationales du Ouébec à Ouébec).

tions sont tellement brutales qu'elles donnent cours à des scènes trop disgracieuses pour les femmes. Enfin, c'est ce que l'on invoque pour les écarter du processus électoral. Mais il faut dire qu'en 1832, elles ont voté de facon très importante dans Montréal-Ouest, et un candidat, qui avait essuyé un vote féminin contre lui, n'était pas très porté à favoriser ce droit des femmes.

CAD: La carte électorale a-t-elle été l'objet de changements?

D.V.: Oui, pendant plusieurs décennies, des modifications sont apportées à la carte électorale. Les Anglais s'aperçoivent bien vite qu'ils ne contrôlent aucun comté. Alors, progressivement, ils vont essayer de provoquer la formation de comtés où ils seraient sûrs d'obtenir la majorité.

CAD: Qu'en est-il des mœurs électorales de l'époque?

D.V.: Les mœurs ne font qu'empirer! Vers 1792, les élections en Angleterre sont loin d'être démocratiques. Plusieurs comtés sont contrôlés par des grands propriétaires, des universités et même par le roi! Les comtés soumis à un vote plus ou moins libre sont des comtés où l'on se bagarre copieusement jusqu'aux années 1830, où l'Angleterre procédera à une grande réforme électorale.

CAD: En quoi consiste cette réforme? D.V.: D'abord on va élargir le droit de vote, on va modifier la carte électorale, on va établir des comtés dans certaines villes et on introduira certaines mesures démocratiques, le vote secret, par exemple. Et chose intéressante - figurez-vous qu'il y a déjà eu une loi pour contrôler les dépenses électorales!

CAD: Ah oui?!

D.V.: Bien sûr! C'est vrai en Angleterre et ici: mais notre loi à cet égard va disparaître. Puis René Lévesque rétablira le contrôle des dépenses. Il y a donc eu des progrès et des reculs sur le plan de la démocratie et du système électoral. En ce qui a trait au progrès, par exemple, on châtie celui qui corrompt et on punit également celui qui se laisse corrompre.

CAD: Les événements de 1837-1838 ontils été encouragés par des lois qui auraient été votées par le Parlement?

D.V.: Il est évident que Londres aurait pu poser des gestes pour diminuer la pression au Bas-Canada. Mais c'est le contraire qui va arriver. Londres préférera satisfaire les attentes de ses administrateurs.

En fait, si l'on veut résumer, de 1792 à 1837, il y a alternance parfaite entre les «bons» et les «méchants» gouverneurs, ce que l'historien Maurice Séguin a déjà bien expliqué. Londres envoie un gouverneur qui est

QUEBEC GAZETTE

THURSDAY, DECEMBER 1, 1791.



OUEBEC.

JEUDt, L December, 1791

ALURED CLARKE.

EORGE the THIRD,

HUGH FINLAY Acting Secretary.

ALURED CLARKE,

EORGE TROIS

1. 8.

JUGH FINLAY, F.F.S. J. F. County, b. F.

Le premier décembre 1791 la Gazette de Québec publie la proclamation annonçant que le nouvel Acte constitutionnel sera en vigueur le 26 du même mois. Au lendemain de Noël les citoyens de Québec manifesterons joyeusement leur approbation de cette nouvelle constitution. (Archives nationales du Canada).

1. 6.

dur envers les gens. Plus tard, il en envoie un qui est plus conciliant et, ainsi de suite, pendant 40 ans.

CAD: Ainsi, Londres tient à garder le contrôle sur le Canada?

D.V.: Évidemment! Mais les Canadiens vont vite apprendre à se servir du Parlement. Étant majoritaires, ils veulent contrôler les lois et le budget, ce qui est contraire à l'idée que l'on se fait d'une colonie. Londres essaie donc de garder le contrôle ultime sur tout cela par le biais de son gouverneur, qui est assisté de son conseil.

CAD: Si le Canada n'avait pas été sous l'emprise de Londres, est-il permis de croire qu'il n'y aurait pas eu de Parlement?

D.V.: Oui. Si nous étions restés sous la tutelle de la France, il est sûr que nous n'aurions pas eu alors ce genre d'institution et que nous ne l'aurions obtenu que beaucoup plus tard. •

Propos recueillis dans les bureaux de Capaux-Diamants, le 22 avril 1992, par Jacques Bélanger.